



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-087

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2017-09-07-004 - Décisions 2017-046 à 2017-051 Admissions adhérents bénéficiaires UniHA (6 pages) Page 5

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2017-09-26-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°69_2016_05_17_001 portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages) Page 12

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2017-09-21-003 - Arrete DSDEN DOS1 2017 09 20 61 MCS RS 2017 annexe (11 pages) Page 15

69-2017-09-21-004 - Arrete DSDEN_DOS1_2017_09_20_61 MCS RS 2017 (1 page) Page 27

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-09-18-007 - Décision d'habilitation n°17/182 du 18 septembre 2017 à procéder à la demande d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement sur personne décédée - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 29

69-2017-09-18-006 - Décision modificative de délégation de signature n°17/181 du 18 septembre 2017 pour le groupement hospitalier EST - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 31

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-27-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. Entreprise Errahma (1 page) Page 33

69-2017-09-28-001 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 3e arrondissement. (3 pages) Page 35

69-2017-09-21-005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 39

69-2017-09-25-002 - Arrêté relatif au plan d'urgence contre les épizooties majeures (1 page) Page 41

69-2017-09-25-003 - arrêté videoprotection pour sommet franco-italien (2 pages) Page 43

69-2017-09-13-006 - Avis CDAC demande présentée par la SAS CHAUSSEA qui sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à l'extension de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne « CHAUSSEA » situé rue Gabriel Voisin / avenue Théodore Braun à Villefranche-sur-Saône (69400) pour une surface de vente complémentaire de 350 m² portant ainsi sa surface commerciale totale à 1 550 m² ; (3 pages) Page 46

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-07-13-007 - Arrêté préfectoral n°2017071302du 13 juillet 2017 (1 page) Page 50

69-2017-09-21-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_21_368 DECLARATION-SAP SAAD LE PARC (2 pages)	Page 52
69-2017-09-18-005 - DIRECCTE-UT69 CEST 2017 09 18 64-LE SHRUBBERY-SCOP (2 pages)	Page 55
69-2017-09-19-010 - DIRECCTE-UT69 CEST 2017 09 19 11-ENTREPRISE ECOLE-ESUS (1 page)	Page 58
69-2017-09-19-009 - DIRECCTE-UT69 CEST 2017 09 19 12-FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME-ESUS (1 page)	Page 60
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2017-09-25-001 - Arrêté n° 2017/5127 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société ALLO AMBULANCES sise 36 rue Saint Romain à 69720 SAINT LAURENT DE MURE (2 pages)	Page 62
69-2017-09-26-001 - Arrêté n° 2017/5451 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires relatif à la société L&K AMBULANCES sise 3 impasse des Marguerites 69740 GENAS (1 page)	Page 65
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
69-2017-09-22-001 - Décision de sélection d'un postulant à l'appel à candidatures lancé pour la gérance d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Tassin la Demi Lune (69160) (1 page)	Page 67
69-2017-09-22-002 - Décision de sélection d'un postulant à la gérance d'un débit de tabac ordinaire permanent implanté à Tassin La Demi Lune (1 page)	Page 69
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2017-09-21-001 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lyon Corbas (12 pages)	Page 71
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2017-08-16-017 - Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à DARDILLY (69570) - 9, avenue de la porte de Lyon. (4 pages)	Page 84
69-2017-08-16-015 - Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à LA TOUR-DE- SALVAGNY (69890) - ZAC du parc d'activités - 10, allée du levant. (4 pages)	Page 89
69-2017-08-16-016 - Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à MEYZIEU (69330) - 3bis-5, avenue des Pays-Bas. (4 pages)	Page 94
69-2017-08-16-014 - Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à VAULX-EN-VELIN (69120) - 1, avenue d'Orcha. (4 pages)	Page 99
69-2017-08-16-013 - Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400) - 445, avenue Théodore Braun. (4 pages)	Page 104

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2017-09-04-005 - Suddelegation-CG 20170904 (7 pages)	Page 109
69-2017-09-04-006 - Suddelegation-OSD 20170904 (6 pages)	Page 117
69-2017-09-04-007 - Suddelegation-RPA 20170904 (4 pages)	Page 124

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2017-09-07-004

Décisions 2017-046 à 2017-051 Admissions adhérents bénéficiaires UniHA

Admissions nouveaux adhérents bénéficiaires UniHA

Décision n° 2017 - 046

Admission du CH du Val d'Ariège à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH du Val d'Ariège par courrier en date du 31 juillet 2017,

Article premier :

Le CH du Val d'Ariège est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 1^{er} août 2017.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH du Val d'Ariège reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.
Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1er août 2017



Charles Guépratte

Décision n° 2017 - 047

Admission du CH de Gonesse à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Gonesse par courrier en date du 28 juillet 2017,

Article premier :

Le CH de Gonesse est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 4 août 2017.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH de Gonesse reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 août 2017



Charles Guépratte

Décision n° 2017 - 048

Admission du CH de Chartres à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Chartres par courrier en date du 3 juillet 2017,

Article premier :

Le CH de Chartres est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 16 août 2017.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH de Chartres reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 août 2017



Charles Guépratte

Décision n° 2017 - 049

Admission de l'Hôpital Simone Veil (GH Eaubonne-Montmorency) à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire de l'Hôpital Simone Veil par courrier en date du 8 août 2017,

Article premier :

L'Hôpital Simone Veil est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 17 août 2017.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

L'Hôpital Simone Veil reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 août 2017



Charles Guépratte

Décision n° 2017 - 050

Admission du CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye par courrier en date du 16 août 2017,

Article premier :

Le CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 21 août 2017.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.
Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 août 2017



Charles Guépratte

Décision n° 2017 - 051

Admission du CH de Mantes-la-Jolie à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Mantes-la-Jolie par courrier en date du 30 août 2017,

Article premier :

Le CH de Mantes-La-Jolie est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 7 septembre 2017.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH de Mantes-la-Jolie reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.
Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2017



Charles Guépratte

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2017-09-26-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°69_2016_05_17_001 portant constitution du conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires
et technologiques



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service Protection de l'environnement
Pôle Installations classées et environnement
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

*Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n° 69_2016_05_17_001
portant constitution du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques*

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69_2016_05_17_001 du 17 mai 2016 modifié portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le courriel du 21 avril 2017 de l'association SOLIHA, désignant Madame Candice MOREL en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Michel BOLLON ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le point III de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69_2016_05_17_001 du 17 mai 2016 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

«

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

Titulaire :

- Mme Candice MOREL, experte habitat indigne

Suppléant :

- M. Joseph CLEMENCEAU, responsable technique

»

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

Article 4: Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- à la secrétaire générale adjointe de la préfecture,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au sous-préfet chargé de mission,
- au président de l'association des maires du département,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et Villefranche-sur-Saône,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur de la sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le **26 SEP. 2017**

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2017-09-21-003

Arrete DSDEN DOS1 2017 09 20 61 MCS RS 2017
annexe

Liste des mesures de carte scolaire à la rentrée 2017

RENTREE SCOLAIRE 2017 DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU RHONE

Division de l'Organisation Scolaire
DOS1

RECAPITULATIF DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE : 305 créations, 40 retraits

ALBIGNY SUR SAONE	Ecole maternelle Les Frères Voisin	3201E	Création 4 ^{ème} classe
AMPLEPUIS	Ecole primaire Saint Claude Huissel	0816M	Retrait 2 ^{ème} classe élémentaire
ANSE	Ecole maternelle Ninon Vallin	4297W	5 Créations - Nouvelle école
	Ecole maternelle Paul Cézanne	2489F	4 Retraits (9 ^{ème} , 8 ^{ème} , 7 ^{ème} et 6 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire René Cassin	3382B	Création 9 ^{ème} classe
BEAUJEU	Ecole maternelle Place de la Fontaine	2591S	Création 3 ^{ème} classe
BRINDAS	Ecole maternelle Montée du Clos	2617V	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Place de la Paix	0926G	2 Créations (16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
BRON	Ecole élémentaire Alsace Lorraine	3127Z	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pierre Cot	1219A	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Ferdinand Buisson	3484M	Création 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
CAILLOUX SUR FONTAINES	Ecole primaire Place du 8 mai 1945	0839M	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
CALUIRE ET CUIRE	Ecole primaire André Marie Ampère	1713M	Création 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Victor Basch	3841A	Création 4 ^{ème} classe maternelle
CENVES	Ecole primaire du Bourg	1015D	Retrait de la classe maternelle
CHABANIERE	Ecole primaire Rue du 19 mars (Saint Maurice sur Dargoire)	1381B	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
CHAPONOST	Ecole maternelle La Cordelière	2902E	Création 5 ^{ème} classe
CHARLY	Ecole élémentaire Les Tilleuls	2860J	Retrait 9 ^{ème} classe
CHAZAY D'AZERGUES	Ecole maternelle Les Ecureuils	2593U	Retrait 6 ^{ème} classe
CIVRIEUX D'AZERGUES	Ecole primaire Maurice Gilardon	1236U	Création 2 ^{ème} classe maternelle
COMMUNAY	Ecole élémentaire Des Brosses	3262W	Création 12 ^{ème} classe
CORBAS	Ecole primaire Jacques Prévert	3898M	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Jaurès	3027R	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	Ecole primaire du Bourg	0957R	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
COURS	Ecole maternelle Jacques Prévert	2434W	Création 3 ^{ème} classe

CRAPONNE	Ecole maternelle Imp. des Terres Plates	1783N	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole primaire La Gatolière	3395R	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
DARDILLY	Ecole élémentaire Les Noyeraies	3149Y	Création 9 ^{ème} classe
DECINES-CHARPIEU	Ecole primaire La Soie	3559U	Création 7 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	Création 7 ^{ème} classe maternelle
ECULLY	Ecole maternelle Le Perollier	3529L	Création 7 ^{ème} classe
FEYZIN	Ecole primaire du Plateau	1588B	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Georges Brassens	3899N	Création 4 ^{ème} classe maternelle
FONTAINES SAINT MARTIN	Ecole élémentaire Roger Gavage	0847W	Création 9 ^{ème} classe
FRANCHEVILLE	Ecole élémentaire Le Chater	3117N	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Bel Air	2948E	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
GENAS	Ecole élémentaire Jean d'Azieu	1579S	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole primaire Joanny Collomb	1580T	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
GENAY	Ecole élémentaire J. Yves Cousteau	1628V	Création 15 ^{ème} classe
GIVORS	Ecole maternelle Edouard Herriot	0460A	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Freydière Gare	0465F	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Retrait 6 ^{ème} classe
GLEIZE	Ecole maternelle La Chartonnière	2735Y	Création 4 ^{ème} classe
GRANDRIS	Ecole primaire du Bourg	0361T	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
GREZIEU LA VARENNE	Ecole primaire Georges Lamarque	0738C	Création 7 ^{ème} classe maternelle
IRIGNY	Ecole élémentaire Village	0304F	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Gilbert Billon	2298Y	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
JONAGE	Ecole élémentaire Paul Claudel	3028S	Création 8 ^{ème} classe
LA MULATIERE	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole maternelle Edmond Guion	2844S	Création 4 ^{ème} classe
LANCIE	Ecole primaire du Bourg	0953L	Création 2 ^{ème} classe maternelle
L'ARBRESLE	Ecole élémentaire André Lassagne	0342X	Retrait 10 ^{ème} classe
LENTILLY	Ecole maternelle La Clé Verte	2738B	Création 7 ^{ème} classe
LOIRE SUR RHONE	Ecole élémentaire Drevet	2859H	Création 8 ^{ème} classe
LYON 1ER	Ecole maternelle Raoul Dufy	3202F	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Robert Doisneau	1072R	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Aveyron Application	3632Y	Retrait 17 ^{ème} classe
LYON 2EME	Ecole maternelle Alix	1067K	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Alix	3152B	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Germaine Tillion	4169G	Création 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Lamartine	2893V	Création 6 ^{ème} classe maternelle

LYON 3EME	Ecole élémentaire André Philip	3148X	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Verne	3151A	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Painlevé	2858G	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole primaire Léon Jouhaux	2740D	Création 8 ^{ème} classe maternelle
LYON 4EME	Ecole maternelle Gros Caillou Application	1049R	Création 5 ^{ème} classe
LYON 5EME	Ecole maternelle Irène Joliot Curie	1044K	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Les Gémeaux	0217L	Création 5 ^{ème} classe
LYON 6EME	Ecole maternelle Antoine Rémond	1183L	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Antoine Rémond	3126Y	2 Retraits (14 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	2574Y	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Créqui	3892F	Création 4 ^{ème} classe maternelle
LYON 7EME	Ecole maternelle Marc Bloch	1179G	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Cité Scolaire Internationale	3318G	Création 20 ^{ème} classe
	Ecole primaire Les Girondins	4258D	2 Créations (4 ^{ème} et 5 ^{ème} classes maternelles) 2 Créations (3 ^{ème} et 4 ^{ème} classes élémentaires)
LYON 8EME	Ecole maternelle Charles Péguy	1165S	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Macé	1173A	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Mermoz A	1162N	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	5 Créations (15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Philibert Delorme	3838X	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Lumière	3636C	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Marie Bordas	3377W	Création 8 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Simone Signoret	3955Z	2 Créations (4 ^{ème} et 5 ^{ème} classes maternelles) Création 9 ^{ème} classe élémentaire	
LYON 9EME	Ecole élémentaire Les Dahlias	3293E	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Hector Berlioz	0405R	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Fougères	0391A	2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Joannes Masset	4298X	7 Créations (4 classes maternelles et 3 classes élémentaires) Nouvelle école
	Ecole primaire Les Anémones	2977L	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Bleuets	3455F	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
MARENNES	Ecole maternelle du Bourg	2970D	Création 3 ^{ème} classe
MEYZIEU	Ecole maternelle Marcel Pagnol	3776E	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole primaire Jacques Prévert	3958C	Retrait 9 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire René Cassin	3338D	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
MILLERY	Ecole maternelle Avenue du Sentier	2778V	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Mil'Fleurs	2777U	Retrait 9 ^{ème} classe

MIONS	Ecole maternelle Louis Pasteur	2487D	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Joliot Curie	1704C	Création 6 ^{ème} classe
MONTAGNY	Ecole primaire Les Landes	3947R	Création 4 ^{ème} classe maternelle
MORNANT	Ecole élémentaire Le Petit Prince	1373T	Création 13 ^{ème} classe
OULLINS	Ecole maternelle Les Célestins	2531B	Retrait 3 ^{ème} classe
	Ecole primaire Ampère	3802H	Création 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	Création 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Jules Ferry	3712K	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Glacière	1714N	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Marie Curie	3994S	Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire
PIERRE BENITE	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	Création 11 ^{ème} classe
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	Ecole primaire André Marie Ampère	0853C	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
POLLIONNAY	Ecole primaire Michel Serres	0743H	Création 4 ^{ème} classe maternelle
PONTCHARRA SUR TURDINE	Ecole maternelle Alice Salanon	2747L	Création 3 ^{ème} classe
PORTE DES PIERRES DOREES	Ecole primaire François Thomas (Liergues)	3167T	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle Le Mont Blanc	3826J	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Castellane	1622N	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire La Velette	3531N	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Le Mont Blanc	3431E	3 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	5 Créations (15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	5 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Les Semailles	3470X	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
ROCHETAILLE SUR SAONE	Ecole primaire Jean Raine	0856F	Création 2 ^{ème} classe maternelle
SAINT ANDEOL LE CHATEAU	Ecole élémentaire Rue des Ecoles	3247E	Création 6 ^{ème} classe
SAINT BONNET DE MURE	Ecole élémentaire Vercors	2473N	Retrait 12 ^{ème} classe
SAINT CYR AU MONT D'OR	Ecole maternelle du Centre	3710H	Création 5 ^{ème} classe
SAINT CYR SUR LE RHONE	Ecole primaire Route du Grisard	1292E	Création 2 ^{ème} classe maternelle
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Ecole élémentaire Rue des Ecoles	2751R	Création 8 ^{ème} classe
SAINT FONTS	Ecole maternelle Parmentier	0478V	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Parmentier	3289A	2 Créations (16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Jean Guéhenno	1868F	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Jules Vallès	3629V	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Maison des 3 espaces	3760M	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	Retrait 7 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	11 Créations (4 classes maternelles et 7 classes élémentaires) Nouvelle école

SAINT GENIS LAVAL	Ecole primaire Paul Frantz	3848H	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
SAINT GENIS LES OLLIERES	Ecole maternelle Victor Hugo	2533D	Création 7 ^{ème} classe
SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Ecole primaire R Chalosset	0771N	Retrait de la classe maternelle Création 2 ^{ème} classe élémentaire
SAINT PRIEST	Ecole maternelle Jules Ferry	1540Z	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	3737M	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole primaire Honoré de Balzac	1820D	Création 5 ^{ème} classe maternelle Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Joseph Brenier	3614D	Création 11 ^{ème} élémentaire
	Ecole primaire Berliet	3912C	Création 6 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Mi Plaine	2475R	Création 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Revaion	3532P	Création 7 ^{ème} classe maternelle Création 12 ^{ème} élémentaire
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Ecole maternelle du Parc	1522E	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Les Marais	2605G	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Marais	2901D	Création 6 ^{ème} classe
SAINTE COLOMBE	Ecole primaire Route Nationale	3154D	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
SAINTE FOY LES LYON	Ecole primaire Châtelain	0329H	Création 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire du Centre	3894H	Création 4 ^{ème} classe maternelle
SALLES ARBUISSONNAS	Ecole primaire du Bourg	1109F	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
SATHONAY CAMP	Ecole maternelle Louis Regard	1642K	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louis Regard	3423W	Création 13 ^{ème} classe
SOUCIEU EN JARREST	Ecole maternelle Les Chadrillons	3147W	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Chadrillons	3158H	Création 11 ^{ème} classe
TARARE	Ecole maternelle Voltaire	1138M	Création 4 ^{ème} classe
TASSIN LA DEMI LUNE	Ecole primaire Le Baraillon	3621L	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
TERNAND	Ecole primaire du Vieux Bourg	0882J	Création 2 ^{ème} classe élémentaire
TERNAY	Ecole maternelle Les Pierres	2754U	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Fléviu Le Haut	1513V	Création 6 ^{ème} classe
VAL D'OINGT	Ecole élémentaire Rue du 11 Novembre 1918 (Le Bois d'Oingt)	0863N	Retrait 7 ^{ème} classe
VALSONNE	Ecole primaire du Bourg	0780Y	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
VAULX EN VELIN	Ecole maternelle Ambroise Croizat	0503X	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ambroise Croizat	3155E	6 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	3 Créations (15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	Création 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pablo Neruda	1825J	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire P. Martin Luther King	2462B	2 Créations (15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)

VAULX EN VELIN (suite)	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Angelina Courcelles	3574K	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Federico Garcia Lorca	3571G	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Grandclément	1405C	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	4 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	2 Créations (15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole primaire René Beauverie	4226U	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Anton Makarenko A	2615T	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Anton Makarenko B	3987J	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
VENISSIEUX	Ecole maternelle Jules Guesde	1186P	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Louis Pergaud B	2303D	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Anatole France A	1717S	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Anatole France B	1719U	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Centre	3514V	2 Créations (15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3170W	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Moulin	3732G	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	0163C	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Parilly	3961F	Création 7 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Georges Levy	2540L	Création 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Joliot Curie	3035Z	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Moulin à Vent	0909N	Création 9 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Flora Tristan	4259E	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Paul Langevin	3901R	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole maternelle Armand Chouffet	1199D	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Lamartine	1197B	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Lamartine	3110F	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Albert Camus	2976K	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Monnet Roland	1124X	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Création 6 ^{ème} classe élémentaire	

VILLEURBANNE	Ecole maternelle Anatole France	1210R	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Nigritelle Noire	4301A	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	1132F	Création 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3291C	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Lakanal	0378L	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Lazare Goujon	3198B	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Rosa Parks	4260F	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	3563Y	4 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	4 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	3 Créations (15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Nigritelle Noire	3303R	Création 10 ^{ème} classe	
VILLIE MORGON	Ecole élémentaire Baudelaire	2755V	Création 7 ^{ème} classe

II - FUSION D'ECOLES (avec direction unique) :

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE maternelle Camille Claudel (0691201F) et élémentaire Albert Dumontet (0691123W)

III - CREATIONS D'ECOLES :

ANSE Création de l'école maternelle Ninon Vallin (0694297W)
LYON 9EME Création de l'école primaire Joannès Masset (0694298X)
SAINT FONTS Création de l'école primaire Simone Veil (0694299Y)

IV - SCISSIONS D'ECOLES :

BRON Scission de l'école primaire La Garenne (0693798D) en deux écoles distinctes :
- l'école maternelle La Garenne (0694300Z)
- l'école élémentaire La Garenne (0693798D)

VENISSIEUX Scission de l'école primaire Parilly (0693961F) en deux écoles distinctes :
- l'école maternelle Parilly (0694302B)
- l'école élémentaire Parilly (0693961F)

VENISSIEUX Scission de l'école primaire Max Barel (0693156F) en deux écoles distinctes :
- l'école maternelle Max Barel (0694303C)
- l'école élémentaire Max Barel (0693156F)

VILLEURBANNE Scission de l'école primaire Nigritelle Noire (0693303R) en deux écoles distinctes :
- l'école maternelle Nigritelle Noire (0694301A)
- l'école élémentaire Nigritelle Noire (0693303R)

V – SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPÉS :

➤ ULIS école :

• Créations :

- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Jean Moulin à Caluire et Cuire (0693945N)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Jacques Prévert à Corbas (0693898M)
- Création d'une ULIS (option A – Troubles des Fonctions Auditives) à l'école élémentaire Condorcet à Lyon 3^{ème} (0691463R)

N.B. : Les 3 ULIS TFA fonctionnant actuellement dans les écoles Condorcet à Lyon 3^{ème} (1 maternelle et 2 élémentaires) évolueront en classes bilingues avec des effectifs portés à 18 élèves.

➤ **ULIS école (suite) :**

- Création d'une ULIS (option D - Troubles des fonctions cognitives) à l'école élémentaire Jean Jaurès à Lyon 6^{ème} (0692574Y)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des fonctions cognitives) à l'école élémentaire Jean Racine à Lyon 6^{ème} (0690890T)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des fonctions cognitives) à l'école primaire La Glacière à Oullins (0691714N)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des fonctions cognitives) à l'école élémentaire Route de Vallières à Saint Georges de Reneins (0690946D)

• **Transfert :**

- Transfert de l'ULIS de l'école primaire Jean-Pierre Veyet à Lyon 7^{ème} (0693954Y) à l'école élémentaire Marcel Pagnol à Lyon 7^{ème} (0692384S).

• **Changements de spécificité :**

Les ULIS TSLA (Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages) sont des ULIS TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) avec une option D.

Les postes option C sont transformés en option D pour les ULIS (ex TSLA) des écoles suivantes :

- Primaire Les Marendiers à Saint Priest (0693850K)
- Elémentaire Anatole France A à Vénissieux (0691717S)

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

• **Créations :**

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IME L'Oiseau Blanc à Décines (0692646B)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) au centre d'accueil de jour Eclat de Rire à Lyon 8^{ème} (0693930X)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IES Les Primevères à Lyon 9^{ème} (0692659R)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IME Aline Renard à Rillieux la Pape (0693248F)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IME Jean Bourjade à Villeurbanne (0692639U)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IEM Handas à Villeurbanne (0694005D)

• **Retrait :**

- Retrait d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'école spécialisée Beaujard à St Cyr au Mont d'Or (0692642X)

➤ **Poste SESSAD :**

• **Retrait :**

- Retrait d'un demi-poste au SESSAD Clair'Joie à Limas (0693916G)

➤ **Poste à l'EREA - Déficients Visuels:**

- Création d'une classe à la Cité René Pellet à Villeurbanne (0692390Y)

➤ **Postes d'enseignants référents :**

- Création de 2 postes d'enseignants référents

VI – Postes RASED :

- **Créations** : 8,5 ETP pour l'implantation des postes RASED sur les circonscriptions suivantes :
 - Givors : création de 0,5 poste G (transformation du demi-poste G implanté à titre provisoire en 2016 en un demi-poste G définitif)
 - Irigny-Mions : création de 0,5 poste de psychologue
 - Lyon 5^{ème}-1^{er} : création de 0,5 poste E
 - Lyon 7^{ème} - La Mulatière : création d'1 poste G
 - Lyon 8^{ème} - 2^{ème} : création de 0,5 poste E
 - Lyon Vaise - Tassin : création d'1 poste G
 - Meyzieu-Décines : création d'1 poste E (transformation du poste E implanté à titre provisoire en 2016 en un poste E définitif)
 - Mornant Sud : création de 0,5 poste de psychologue
 - Oullins : création de 0,5 poste de psychologue
 - Saint Fons : création de 0,5 poste de psychologue
 - Vaulx en Velin 2 : création de 0,5 poste de psychologue
 - Vénissieux-Lyon 8^{ème} : création de 0,5 poste E
 - Vénissieux 2 : création de 0,5 poste G
 - Villeurbanne 2 : création de 0,5 poste G
- **Changement de rattachement administratif** :
 - Le poste E implanté à l'IEN de Givors (0693440P) et rattaché à l'école élémentaire Robert Baranne à Vernaison sera rattaché à l'école élémentaire Jean Jaurès à Givors (0693407D).

VII – Postes UPE2A :

- **Créations** : 5,5 ETP
 - Création d'un poste UPE2A à l'école primaire Hector Berlioz à Saint Priest (0693317F) transformation du poste provisoire de 2016 en poste définitif
 - Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à Caluire et Cuire (0693017E) en complément du demi-poste existant.
 - Création d'un poste UPE2A à l'école élémentaire Parilly à Vénissieux (0693961F)
 - Création de 3 postes UPE2A pour créer une équipe mobile implantée sur les secteurs suivants :
 - 1 brigade pour le Rhône (poste implanté à l'IEN ASH2 et rattaché administrativement à l'école élémentaire E. Herriot de Belleville)
 - 1 brigade couvrant les circonscriptions de Villeurbanne et Vaulx en Velin (5 circonscriptions) (poste implanté à l'ASH2 et rattaché au collège Lamartine à Villeurbanne)
 - 1 brigade couvrant les circonscriptions d'Ecully-Lyon Duchère et Lyon Vaise-Tassin (2 circonscriptions) (poste implanté à l'ASH2 et rattaché administrativement au collège J.J. Rousseau à Tassin la Demi-Lune)
- **Changements d'implantations** :
 - Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Léon Jouhaux à Lyon 3^{ème} (0692740D) est transféré à l'école élémentaire Meynis (0693107C) à Lyon 3^{ème}
 - Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Jean Zay à Lyon 9^{ème} (0693418R) est transféré à l'école primaire Joannès Masset à Lyon 9^{ème} (0694298X)
 - Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Maison des 3 Espaces à Saint Fons (0693760M) est transféré à l'école primaire Simone de Beauvoir à Saint Fons (0693962G)
 - Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Jules Vallès à Saint Fons (0693629V) est transféré à l'école primaire Langevin-Jaurès à Pierre Bénite (0690326E)

VIII – Postes fléchés "langues vivantes" :

- **Créations de postes :**
 - Élémentaire Jean Macé - Lyon 8^{ème} (0693473A) - 1 poste fléché allemand
 - Primaire Monnet-Roland – Villefranche sur Saône (0691124X) - 1 poste fléché espagnol
 - Primaire Léon Jouhaux - Lyon 3^{ème} (0692740D) - 1 poste fléché en italien
 - Élémentaire Painlevé - Lyon 3^{ème} (0692858G) - 1 poste fléché en italien
 - Élémentaire Jean Macé - Saint Priest (0691532D) - 1 poste fléché en allemand
- **Retrait de poste fléché :**
 - Primaire Jean Jaurès - Saint Priest (0692536G) - 1 poste fléché portugais

IX – Dispositif plus de maîtres que de classes :

▪ **Créations :**

➤ **Ecoles classées en REP+ :**

- Primaire Les Géraniums – Lyon 9^{ème} (0693991N) – 1 poste
- Élémentaire Paul Eluard – Pierre Bénite (0693716P) – 1 poste
- Primaire Simone de Beauvoir – Saint Fons (0693962G) – 1 poste
- Primaire Simone Veil à Saint Fons (0694299Y) – **nouvelle école** – 1 poste
- Élémentaire Ambroise Croizat – Vaulx en Velin (0693155E) – 1 poste
- Élémentaire Angelina Courcelles – Vaulx en Velin (0693574K) – 1 poste
- Élémentaire Anatole France A – Vénissieux (0691717S) – 1 poste
- Élémentaire Albert Camus – Villeurbanne (0693245C) – 1 poste

N.B. : A la rentrée 2017, tous les postes d'enseignants « plus de maîtres que de classes » des écoles maternelles et élémentaires REP+ sont redéployés pour l'ouverture des classes de CP à 12 élèves (y compris les 8 créations mentionnées ci-dessus).

➤ **Ecoles classées en REP :**

- Primaire Jean Moulin – Bron (0693212S) – 1 poste
- Primaire Jean Macé – Bron (0693944M) – 1 poste
- Primaire Edouard Herriot Le Prainet 1 – Décines-Charpieu (0693979A) – 1 poste
- Élémentaire Chapeau Rouge – Lyon 9^{ème} (0690410W) – 1 poste
- Primaire Joannes Masset – Lyon 9^{ème} (0694298X) **nouvelle école** – 1 poste
- Primaire La Saulaie – Oullins (0693568D) – 1 poste
- Primaire Jean de la Fontaine – Oullins (0693715N) – 1 poste
- Élémentaire Jules Ferry – Saint Priest (0693737M) – 1 poste
- Élémentaire Jules Guesde – Vénissieux (0692882H) – 1 poste
- Primaire Georges Levy – Vénissieux (0692540L) – 1 poste
- Élémentaire Jean Zay – Villefranche sur Saône (0691125Y) – 1 poste
- Élémentaire Léon Jouhaux – Villeurbanne (0692978M) – 1 poste
- Élémentaire Louis Pasteur – Villeurbanne (0693042G) – 1 poste
- Élémentaire Berthelot – Villeurbanne (0693738N) – 1 poste

▪ **Retrait :**

- Élémentaire Robert Doisneau – Lyon 1^{er} (0691299M) – 1 poste

X – Postes de conseillers au numérique éducatif :

- Création de 2 postes

XI – Poste de conseiller pédagogique :

- Création d'un poste de conseiller pédagogique départemental pour la formation initiale et continue et pour le pôle de professionnalisation de l'ESPE

XII – Poste de formateur éducation prioritaire :

- Création d'un demi-poste supplémentaire de formateur éducation prioritaire

XIII – Poste de coordination REP :

- Retrait d'une demi-décharge de coordination sur le réseau de Saint Priest
- Création de trois demi-décharges (une pour chaque réseau des deux nouveaux collèges : rue des Jardins à Villeurbanne et rue Paul Cazeneuve à Lyon 8^{ème} et une pour renforcer le réseau du collège Jean Jaurès à Villeurbanne)
- Création d'un quart de décharge pour la coordination du réseau du collège Mermoz à Lyon 8^{ème}

XIV – Brigade REP+ :

- Création de 8 postes

XV – Divers :

- Création d'un poste à l'école primaire du Bourg à Saint Bonnet des Bruyères (0693468V) pour expérimentation cycle 3 en collège rural

XVI – Classement en « environnement difficile » (DIF) des écoles suivantes :

- Maternelle Place de la Fontaine à Beaujeu (0692591S)
- Elémentaire Route d'Avenas à Beaujeu (0693115L)
- Maternelle Les Genêts à Bron (0690448M)
- Primaire Victor Basch à Caluire et Cuire (0693841A)
- Maternelle Jacques Prévert à Cours (0692434W)
- Elémentaire Léonard de Vinci à Cours (0693777F)
- Primaire du Bourg à Cours (0690368A)
- Primaire Marcel Pagnol à Cours (0691335B)
- Primaire La Farandole à Cours (0693457H)
- Maternelle Le Serroux à Tarare (0691137L)
- Elémentaire Antoine de Saint Exupéry à Tarare (0690773R)
- Maternelle Le Coquillage à Thizy les Bourgs (0691144U)
- Elémentaire Mathilde Ovize à Thizy les Bourgs (0693239W)

XVII – Changement de rattachement de circonscription :

A compter du 1^{er} septembre 2017, les écoles maternelle Jean Jaurès (0691214V) et élémentaire Jean Jaurès (0693291C) de Villeurbanne sont rattachées à la circonscription de Villeurbanne 2 et non plus à la circonscription de Lyon 6^{ème} – Villeurbanne.

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2017-09-21-004

Arrete DSDEN_DOS1_2017_09_20_ 61 MCS RS 2017

Arrêté de la liste des mesures de carte scolaire à la rentrée 2017 en annexe

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS1_2017_09_20_61 du 20 septembre 2017
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2017
annulant l'arrêté n° DSDEN-DOS1_2017_07_04_54 du 4 juillet 2017**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 8 février, 17 février, 23 juin et 6 septembre 2017,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 février, 26 juin et 8 septembre 2017.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2017-2018 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites par la liste ci-jointe.

Article 2 :

Madame la secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2017_07_04_54 du 4 juillet 2017.

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Guy CHARLOT

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-09-18-007

Décision d'habilitation n°17/182 du 18 septembre 2017 à
procéder à la demande d'interrogation du registre national
automatisé des refus de prélèvement sur personne décédée
- Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION D'HABILITATION N° 17/182
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, et en particulier l'article R1232.11 du Code de la santé publique relatif aux modalités de demande d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

D É C I D E

Article 1^{er} :

- Mme Florence BAGÈS-LIMOGES, Praticien hospitalier
- M. Arnaud GREGOIRE, Praticien hospitalier contractuel
- M. Christian GUILLAUME, Praticien hospitalier
- Mme Sabine CHOMAT-JABOULAY, Infirmière cadre supérieur de santé
- Mme Anne-Gaëlle DEREIMS, Infirmière diplômée d'État
- M. Ludovic ALMERAS, Infirmier diplômé d'État
- M. Pier-Jean BLASQUEZ, Infirmier diplômé d'État
- Mme Béatrice BODET, Infirmière diplômée d'État
- Mme Caroline RICHARD, Puéricultrice diplômée d'État
- Mme Lydie TEMPER, Infirmière diplômée d'État

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

Article 2 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°17/135 du 02 mai 2017.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-09-18-006

Décision modificative de délégation de signature n°17/181
du 18 septembre 2017 pour le groupement hospitalier EST
- Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 17/181 DU 18 SEPTEMBRE 2017

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°14/20 du 29 octobre 2014.

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 17/108 du 02 mai 2017 pour le Groupement hospitalier Est des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 03 mai 2017.

Article 2

L'article 7 de la décision du 02 mai 2017, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. À Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de directrice de la clientèle, à l'effet de signer :
 - les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction de la clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de directrice de la clientèle :
 - à Mme Mirjana SMIJCIC, attachée d'administration hospitalière du service « clientèle et qualité », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.
 - à Mme Djeinaba KEBE, Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djeinaba KEBE, Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :
 - à M. Philippe FASSINA, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
 - à M. Gérard FAURE, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
 - à Mme Assma HAMDJ, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
 - à Mme Carine WEISS, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière
- les certificats administratifs

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-27-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.
Entreprise Errahma

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. Entreprise Errahma



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 27 septembre 2017

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2017-09-27-
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 22 août 2017 formulée par Monsieur Hacène Kherchaoui, représentant légal des Pompes Funèbres Errahma Obsèques musulmanes sis 55 rue Baraban à Lyon 3ème ;

SUR proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement « Pompes Funèbres Errahma Obsèques musulmanes » sis 55 rue Baraban à Lyon 3ème, dont le responsable est Monsieur Hacène Kherchaoui, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation de funérailles,
- fourniture de housses, de cercueils et d'accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- opérations d'inhumation,
- opérations d'exhumation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 15. 69. 298 est fixée à six ans.

Article 3: L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-28-001

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 3e arrondissement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 28 septembre 2017

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° du 28 septembre 2017

déclarant d'utilité publique le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 3^e arrondissement.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de la Loire ;

Vu la décision de la commission permanente du 10 octobre 2016 par laquelle la métropole de Lyon décide l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu à Lyon 3^e arrondissement, approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à ce projet en vue de l'organisation de l'enquête et sollicite à son issue la déclaration d'utilité publique des travaux du projet ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° 16000351/69 du 17 janvier 2017 désignant Monsieur François DIMIER - retraité - directeur d'agence d'urbanisme en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017 97 du 17 février 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé ;

Vu l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 janvier 2017 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête soumis à l'enquête susvisée du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, en mairie de Lyon 3^e arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 16 mai 2017 ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée au président de la métropole de Lyon, le 7 juin 2017, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 par laquelle le conseil de la métropole de Lyon confirme l'intérêt général du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, sur le territoire de la commune de Lyon 3^e arrondissement, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact comporte, dans un document annexé au présent arrêté (3), les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Ce document comporte également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Le maître d'ouvrage établit, durant la mise en œuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures susmentionnées et de leurs effets sur l'environnement. Il en établit un bilan, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'opération, qu'il transmet au préfet.

Article 3 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Lyon 3^e arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon).

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon et les maires de Lyon et de Lyon 3^e arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Le préfet,
pour le préfet
La sous-préfète chargée de mission
secrétaire générale adjointe

Amel HAFID

*(1) (2) (3) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :
- à la préfecture du Rhône - direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairie de Lyon 3^e arrondissement et en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain).*

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-21-005

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des
associations

ARRETE PREFECTORAL n° 69-2017-09-21- portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R.2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Frank DURIN, représentant légal du Funérarium des Portes du Sud pour la chambre funéraire située à Vénissieux, 51 route de Feyzin ;

SUR proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Frank DURIN, représentant légal du Funérarium des Portes du Sud – Pompes Funèbres de Vénissieux est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 51 route de Feyzin à Vénissieux.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17. 69. 313, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-25-002

Arrêté relatif au plan d'urgence contre les épizooties
majeures



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Préfecture
Direction de la sécurité
et de la protection civile
Service interministériel de
défense et de protection civile

Arrêté préfectoral n°69-2017-

**LE PRÉFET DE RÉGION
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de sécurité intérieure,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité,
Vu le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégories,
Vu l'arrêté du 8 juin 1994 modifié, fixant les mesures contre la maladie vésiculeuse des suidés,
Vu l'arrêté du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine,
Vu l'arrêté du 23 juin 2003 modifié, fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique,
Vu l'arrêté du 22 mai 2006 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse,
Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre l'influenza aviaire dans les élevages,
Considérant que le plan d'urgence contre les épizooties majeures est destiné à maîtriser les risques sanitaires en organisant la réponse des services en cas d'épizootie majeure : maladies très contagieuses des animaux ayant un impact de santé publique ou un impact économique,
Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan ORSEC, dispositions spécifiques, plan d'urgence contre les épizooties majeures, objet du présent arrêté est applicable immédiatement dans le département du Rhône.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances, la secrétaire générale adjointe, le sous-préfet chargé du Rhône Sud, le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, la directrice de cabinet du préfet, les acteurs publics et privés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

A Lyon, le 25 septembre 2017

Le Préfet

Plan Orsec plan d'urgence contre les épizooties majeures approuvé par arrêté du

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2017-09-25-003

arrêté videoprotection pour sommet franco-italien

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la réglementation
générale

Télécopie : 04.72.61.63 72

**ARRETE N° dspc-v-250917-01 du 25 septembre 2017
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R223-1 à R223-2, R 251-1 à R 253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150023-0024 du 23 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande présentée le 25 septembre 2017 par la Direction Centrale CRS située 20 rue des Pyrénées 75020 PARIS en vue d'obtenir, à l'occasion du sommet franco-italien les 27 et 28 septembre 2017 à Lyon, une autorisation provisoire de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance, pendant la durée de ce sommet ; l'objet de l'autorisation étant

- la sécurité des personnes et la prévention des actes de terrorisme, le secours à personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics,

CONSIDERANT que le plan vigipirate est activé sur l'ensemble du territoire national au niveau vigilance renforcée représentant un risque élevé d'actes de terrorisme ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce sommet franco-italien, les zones situées à la Préfecture du Rhône, à ses abords, ainsi qu'à l'établissement Têtedoie 69005 LYON, et à ses abords, rassembleront un nombre conséquent de personnes dont de nombreuses personnalités politiques et publiques,

CONSIDERANT qu'un rassemblement de personnes important multiplie les risques d'actes de terrorisme,

CONSIDERANT que la prochaine commission départementale de vidéoprotection aura lieu le 15 décembre 2017, et que le sommet débute le mercredi 27 septembre 2017,

CONSIDERANT en conclusion l'urgence et la nécessité dans la lutte contre le terrorisme d'installer un système de vidéoprotection sur les sites de la Préfecture du Rhône et de l'établissement Têtedoie,

SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

adresse postale Préfecture du Rhône, 69419 LYON CEDEX 03

Pour connaître nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 60 60 – serveur vocal 04 72 61 61 61

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par la Direction Centrale CRS, pour la Préfecture du Rhône et ses abords, 69003 LYON et l'établissement Têtedoie et ses abords, 69005 Lyon, est autorisé pour la période du 27 septembre 2017 au 28 septembre 2017, pour 08 caméra(s) extérieure(s) visionnant la voie publique, dont 05 aux abords de la Préfecture du Rhône et 03 aux abords du restaurant Têtedoie sous réserve des obligations suivantes :

- le délai de conservation des images est limité à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéoprotection et citées dans le cerfa n°13806*03 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de vidéoprotection dans les zones concernées, la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente
- le système de vidéoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif
- l'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Les finalités du système de vidéoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :

- la sécurité des personnes et la prévention des actes de terrorisme, le secours à personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, de leur déplacement.

Article 4 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : les agents des forces de sécurité de l'Etat situées dans le département du Rhône, à la Direction Supervision Globale et place Beauvau, et du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône individuellement désignés et dûment habilités, sont destinataires des enregistrements et des images, dans les conditions définies par les conventions de partenariat relatives à la vidéoprotection urbaine conclues entre la Direction Centrale CRS et l'Etat ou entre la Direction Centrale CRS et le SDMIS.

La durée de conservation des images est limitée à un mois à compter de la transmission ou de l'accès sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 et des articles R 253-3 et R 253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L2323-32, L1222-4 et L1121-1 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le Préfet,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-13-006

Avis CDAC demande présentée par la SAS CHAUSSEA qui sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à l'extension de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « CHAUSSEA » situé rue Gabriel Voisin / avenue Théodore Braun à Villefranche-sur-Saône (69400) pour une surface de vente complémentaire de 350 m² portant ainsi sa surface commerciale totale à 1 550 m² ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 13 septembre 2017

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

DECISION **de la commission départementale d'aménagement commercial** **du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 septembre 2017, prises sous la présidence de Monsieur Michaël CHEVRIER, sous-préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 17 juillet 2017, sous le n° 69 A 17 176, présentée par la SAS CHAUSSEA qui sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à l'extension de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « CHAUSSEA » situé rue Gabriel Voisin / avenue Théodore Braun à Villefranche-sur-Saône (69400) pour une surface de vente complémentaire de 350 m² portant ainsi sa surface commerciale totale à 1 550 m² ;

Ce magasin est implanté dans un ensemble commercial dont la surface de vente totale sera portée à 13 620 m² après extension.

Vu l'arrêté n° E-2017-438 du 7 août 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande citée ci-dessus ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de M. MICHELET de la direction départementale des territoires ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets négatifs dans la mesure où :

- il est situé dans une zone d'aménagement commercial (ZACOM) définie par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais dans son document d'aménagement commercial (DAC). Les unités commerciales à vocation d'achats occasionnels légers y sont limitées à une surface de vente de 1 200 m² ;

- le DAC n'autorise des extensions qu'aux activités existantes au moment de son approbation. Or, l'extension de la zone commerciale dans laquelle se situe la cellule à l'enseigne « CHAUSSEA » a été autorisée lors de la CDAC du 9 septembre 2014, soit postérieurement à l'approbation du DAC, le 26 mars 2013 ; qu'ainsi le projet, qui porte sur une augmentation de la surface de vente de 350 m² d'une activité créée postérieurement au 26 mars 2013, est incompatible avec le DAC.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets négatifs dans la mesure où :

- il fragilise le commerce de proximité puisqu'il agit en dualité et non en complémentarité ;

- il risque d'accroître l'évasion commerciale en défaveur du commerce du centre-ville.

La commission **A DECIDE DE REFUSER** l'autorisation sollicitée par le demandeur.

6 voix CONTRE

2 voix POUR

Ont voté CONTRE:

- M. BARRY, adjoint délégué à la voirie et à l'aménagement urbain représentant le maire de Villefranche-sur-Saône, commune d'implantation.

- Mme GAUTHIER, conseillère déléguée à l'équilibre du territoire, représentant le président de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ;

- M. DUCHET, conseiller syndical représentant le président du Syndicat mixte du Beaujolais chargé du schéma de cohérence territoriale ;

- Mme PUBLIÉ, vice-présidente déléguée à la culture et au tourisme, représentant le président du

Conseil départemental ;

- M. BADEL, maire d'Orliénas, représentant les maires du département ;

- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ont voté POUR:

- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 7 septembre 2017, refuse l'autorisation sollicitée par la SAS CHAUSSEA en vue de procéder à l'extension de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « CHAUSSEA » situé rue Gabriel Voisin / avenue Théodore Braun à Villefranche-sur-Saône (69400) pour une surface de vente complémentaire de 350 m² portant ainsi sa surface commerciale totale à 1 550 m².

Les coordonnées de la SAS CHAUSSEA sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SAS CHAUSSEA
Messieurs Michel et Stéphane GRIECO
Monsieur Laurent BUONVINO
105 avenue Charles De Gaulle
54910 VALLEROY
Téléphone : 03 82 46 85 52
Courriel : andy.demougin@chaussea.fr

A Lyon, le 13 septembre 2017

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-07-13-007

Arrêté préfectoral n°2017071302du 13 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

Unité Départementale du Rhône

Affaire suivie par :
Jean-Marie LAVAYSSIERE

Courriel : ara-ud69.
medaille-travail
@direccte.gouv.fr
Téléphone : 04 72 65 57 42
Télécopie : 04 72 65 57 90

Villeurbanne le 13 juillet 2017

Arrêté préfectoral n° 2017071302 du 13 juillet 2017 décernant la médaille d'honneur du travail

L'arrêté préfectoral n° 2017071302 du 13 juillet 2017 décernant la médaille d'honneur du travail est consultable à l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, 8-10 rue du Nord à Villeurbanne (69100).

**P/Le DIRECCTE Rhône-Alpes-Auvergne
Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône**

Jean-Daniel CRISTOFORETTI

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-21-002

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_21_368
DECLARATION-SAP SAAD LE PARC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_21_368

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP324370584

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'Association Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale, nom commercial SAAD Le Parc**, domiciliée au 85 rue Tronchet à LYON-69006, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 19 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté de la Métropole de Lyon n° 2017-07-31-R-0628, du 31 juillet 2017, délivrant l'autorisation, au titre des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, à l'Association Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale, nom commercial SAAD Le Parc;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : **L'Association Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale, nom commercial SAAD Le Parc** sise 85 rue Tronchet à LYON-69006, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistrée sous le n° **SAP324370584** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration de services à la personne prend effet à compter du **31 juillet 2017**.

Article 3 : L'Association Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale, nom commercial SAAD Le Parc est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée :**

Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

2) **Sur le territoire de la Métropole de Lyon :**

Activités déclarées et soumises à autorisation de la Métropole de Lyon (en cours de validité) - Mode Prestataire

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21/09/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-18-005

DIRECCTE-UT69 CEST 2017 09 18 64-LE
SHRUBBERY-SCOP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

N°DIRECCTE-UT69_CEST_2017_09_18_64

**Reconnaisant la qualité de Société Coopérative
et Participative**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 16 février nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2017/45 du 6 juin 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et participatives reçu le 13/09/2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL LE SHRUBBERY dont le siège social est fixé **17 RUE D'INKERMANN 69100 VILLEURBANNE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 18/09/2017

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-19-010

DIRECCTE-UT69 CEST 2017 09 19 11-ENTREPRISE
ECOLE-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2017_09_19_11**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2017/19 du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande complète du 14/09/2017, présentée par Monsieur Pierre VIOLET, Président de l'**association ENTREPRISE ECOLE** située 17 rue Marcellin Berthelot 69190 SAINT-FONS ;

DECIDE

L'association dénommée **ENTREPRISE ECOLE** domiciliée 17 rue Marcellin Berthelot 69190 SAINT-FONS :

SIRET 41946979600017

CODE APE : 9499Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 19/09/2017

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-19-009

DIRECCTE-UT69 CEST 2017 09 19 12-FONCIERE
D'HABITAT ET HUMANISME-ESUS

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2017_09_19_12**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 16 février nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2017/19 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande complète du 07/08/2017, présentée par Monsieur Philippe FORGUES, co-gérant de la **société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** située 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE ;

DECIDE

La société dénommée **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** domiciliée 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE ;

SIRET : 33980485800043

CODE APE : 6820A

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 19/09/2017

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-09-25-001

Arrêté n° 2017/5127 portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires de la société ALLO

*Arrêté n° 2017/5127 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de
la société ALLO AMBULANCES sise 36 rue Saint Romain à 69720 SAINT LAURENT DE MURE*
**AMBULANCES sise 36 rue Saint Romain à 69720 SAINT
LAURENT DE MURE**

Arrêté n° 2017/5127 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2015/3377 du 10 août 2015, portant agrément pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la société ALLO AMBULANCES 69 ;

Considérant le bail commercial établi le 1^{er} septembre 2017 entre Monsieur Rachid NOZAR, bailleur, et la société ALLO AMBULANCES 69, preneur, concernant les locaux sis 36 rue Saint Romain à 69720 SAINT LAURENT DE MURE ;

Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 23 août 2017,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL ALLO AMBULANCES 69 - M. Rachid NOZAR
36 rue Saint-Romain 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Sous le numéro : 69-238

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/3377 du 10 août 2015, portant agrément pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la société ALLO AMBULANCES 69.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 25 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-09-26-001

Arrêté n° 2017/5451 portant abrogation d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires relatif à la société L&K

*Arrêté n° 2017/5451 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires relatif
à la société L&K AMBULANCES sise 3 impasse des Marguerites 69740 GENAS*

**AMBULANCES sise 3 impasse des Marguerites 69740
GENAS**

Délégation Départementale du Rhône
et de la Métropole de Lyon
Transports Sanitaires

Arrêté n° 2017/5451 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2013/2595 du 8 juillet 2013, portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société L&K AMBULANCES ;

Considérant l'attestation de cession d'autorisation de mise en circulation de véhicule sanitaire de catégorie C sans ambulance associée, établie le 15 septembre 2017 entre la société L&K AMBULANCES et la société ASM AMBULANCE sise 2 chemin du Génie à 69200 VENISSIEUX ;

Considérant l'attestation de cession d'autorisation de mise en circulation de véhicule sanitaire de catégorie C avec l'ambulance associée de catégorie C RENAULT n° AL-898-RF, établie le 15 septembre 2017 entre la société L&K AMBULANCES et la société ACTIF AMBULANCES sise 49 rue de Verdun à 69100 VILLEURBANNE,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : EST ABROGE l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivré à :

S.A.R.L. L&K AMBULANCES - Mme Angélique GINER
Implantation : 3 impasse des Marguerites 69740 GENAS
Sous le numéro : 69-310

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LYON, le 26 septembre 2017
Le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon
Jean-Marc TOURANCHEAU

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2017-09-22-001

Décision de sélection d'un postulant à l'appel à
candidatures lancé pour la gérance d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de Tassin la Demi
débit de tabac
Lune (69160)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT À L'APPEL À CANDIDATURES
LANCÉ POUR LA GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI LUNE (69160)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône;

Considérant l'échec de la procédure d'implantation par transfert lancée du 15 novembre 2016 au 15 février 2017;

Considérant la procédure d'appel à candidatures lancée du 10 mars 2017 au 10 mai 2017 ;

Considérant la réunion d'une commission de sélection des candidatures le 1^{er} juin 2017 à Lyon;

DÉCIDE :

Article 1 : La sélection de la candidature de Monsieur Jérôme COUDRAY pour assurer la gérance du débit de tabac ordinaire permanent implanté dans la commune de TASSIN LA DEMI LUNE (69160).

Article 2 : L'installation concomitante du nouveau débit de tabac dans les locaux commerciaux occupés par Monsieur Jérôme COUDRAY sis 204 avenue Charles de Gaulle 69 160 TASSIN LA DEMI LUNE.

Article 3 : La prise de fonctions effective de Monsieur Jérôme COUDRAY en qualité de gérant de ce débit de tabac, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2017

Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Pascal REGARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2017-09-22-002

Décision de sélection d'un postulant à la gérance d'un débit
de tabac ordinaire permanent implanté à Tassin La Demi
débit de tabac
Lune

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT À L'APPEL À CANDIDATURES
LANCÉ POUR LA GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI LUNE (69160)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône;

Considérant l'échec de la procédure d'implantation par transfert lancée du 15 novembre 2016 au 15 février 2017;

Considérant la procédure d'appel à candidatures lancée du 10 mars 2017 au 10 mai 2017 ;

Considérant la réunion d'une commission de sélection des candidatures le 1^{er} juin 2017 à Lyon;

DÉCIDE :

Article 1 : La sélection de la candidature de Monsieur Jérôme COUDRAY pour assurer la gérance du débit de tabac ordinaire permanent implanté dans la commune de TASSIN LA DEMI LUNE (69160).

Article 2 : L'installation concomitante du nouveau débit de tabac dans les locaux commerciaux occupés par Monsieur Jérôme COUDRAY sis 204 avenue Charles de Gaulle 69 160 TASSIN LA DEMI LUNE.

Article 3 : La prise de fonctions effective de Monsieur Jérôme COUDRAY en qualité de gérant de ce débit de tabac, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2017

Le directeur régional des douanes et droits indirects,

Pascal REGARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-09-21-001

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lyon Corbas

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Chrystelle CROISE, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Agathe SORIN en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Désirée YULAFICI en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric SALGADO, en qualité d'attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de capitaine pénitentiaire, Adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Christophe WIART, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marion MARZANO, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe PICHOT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michel CHARVERON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rabah KACIMI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35: Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique LAMARQUE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alban LEGRAIN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Disteh NSANGO KIHOULOU, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youness OUHANI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien POURQUET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie SANTINI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 50:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hervé SOUFLET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 52:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 53:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 54:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Katie TISON, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 21 septembre 2017

Le directeur,

Emmanuel FENARD

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: directeurs des services pénitentiaires
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et 1ers surveillants
- 6: Officiers UHSI et UHSA

Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X	X	X		X
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU		X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X	X	X		X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant		X	X	X	X		X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X	X	X	X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X		X	X	X
Retenue d'équipement informatique		X	X		X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		X	X		X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		X	X		X		X

Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue						Art 7-III RI	X	X			X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction						Art 7-III RI	X	X			X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif						D. 308	X	X			X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire						R.57.6.24, al.3, 5°	X	X		X	X	X	X	X
Discipline														
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement						R.57-7-18	X	X			X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle						R.57-7-22	X	X		X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires						R.57-7-15	X	X		X	X	X	X	X
Présence de la commission de discipline						R.57-7-6	X	X		X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs						R. 57-7-12	X	X		X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur						D. 250	X	X		X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline						R. 57-7-8	X	X		X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires						R.57-7-7	X	X		X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires						R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions						R.57-7-60	X	X		X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française						R.57-7-25	X	X		X	X	X	X	X
Isolement														
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française						R.57-7-64	X	X		X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire						R. 57-7-62	X	X		X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement						R. 57-7-62	X	X		X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires						R. 57-7-64	X	X		X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement						R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement						R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X		X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence						R. 57-7-65	X	X		X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure						R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement						R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		X	X	X	X	X
Mineurs														
Présence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur						D. 514	X	X		X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité						R. 57-9-12	X	X		X	X	X	X	X

Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X				X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X				X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X				X
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X		X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		X
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous	R. 57-9-7	X	X	X	X		X

réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement									
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	X	X	X
Divers									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	X	X	X

21 septembre 2017

Le directeur,
Emmanuel FENARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-08-16-017

Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence
hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à DARDILLY
(69570) - 9, avenue de la porte de Lyon.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU--69-2017-08 -16 - du 16 AOUT 2017
portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
sise à DARDILLY (69 570) – 9, avenue de la porte de Lyon

**Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 631-8-1 à R 631-26-1, modifiés par le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale, pris pour application de l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales et du ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives de dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,

Vu l'instruction du 29 mai 2016 relative aux conditions de mise en œuvre du marché public relatif à l'ouverture de places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social pour un public en situation de grande précarité,

Vu la demande d'agrément d'ADOMA, futur exploitant dûment autorisé par le propriétaire, transmise par courrier électronique en date du 27 juillet 2017 pour une résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général,

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au troisième alinéa l'article L631-11 du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise à DARDILLY 69 570 – 9, avenue de la porte de Lyon, d'une capacité de 68 chambres correspondant à 107 places, appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104, avenue de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président.

Article 2

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics désignés par les services de l'État ou le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Article 3

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Les dispositions de l'article R631-22 du code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du marché sus-cité seront respectées pour la fixation du prix des nuitées applicable.

Article 4

Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens. Ils mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Ils informeront le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et les services de sécurité publique des mesures prises pendant cette phase transitoire.

Article 6

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel en résidence à vocation d'habitation comme le stipule l'article R 631-9 du code de la construction et de l'habitation, les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues jusqu'à la visite de conformité des services de l'État en vue de contrôler les dispositions du présent arrêté.

Ainsi, une ou plusieurs personnes qualifiées et missionnées par l'exploitant devront assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur le site jusqu'à ladite visite.

Article 7

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de retrait d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 8

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-08-16-015

Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence
hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à LA TOUR-DE-
SALVAGNY (69890) - ZAC du parc d'activités - 10, allée
du levant.



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU--69-2017-08-16 - du 16 AOUT 2017
portant agrément de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS)
sise à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) - ZAC du parc d'activités - 10, allée du levant

Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 631-8-1 à R 631-26-1, modifiés par le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale, pris pour application de l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales et du ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives de dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,

Vu l'instruction du 29 mai 2016 relative aux conditions de mise en œuvre du marché public relatif à l'ouverture de places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social pour un public en situation de grande précarité,

Vu la demande d'agrément d'ADOMA, futur exploitant dûment autorisé par le propriétaire, transmise par courrier électronique en date du 20 juillet 2017 pour une résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général,

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au troisième alinéa l'article L631-11 du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise à LA TOUR DE SALVAGNY 69 890 – ZAC du parc d'activités – 10, allée du levant, d'une capacité de 63 chambres correspondant à 93 places, appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104, avenue de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président.

Article 2

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics désignés par les services de l'État ou le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Article 3

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Les dispositions de l'article R631-22 du code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du marché sus-cité seront respectées pour la fixation du prix des nuitées applicable.

Article 4

Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens. Ils mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Ils informeront le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et les services de sécurité publique des mesures prises pendant cette phase transitoire.

Article 6

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel en résidence à vocation d'habitation comme le stipule l'article R 631-9 du code de la construction et de l'habitation, les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues jusqu'à la visite de conformité des services de l'État en vue de contrôler les dispositions du présent arrêté.

Ainsi, une ou plusieurs personnes qualifiées et missionnées par l'exploitant devront assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur le site jusqu'à ladite visite.

Article 7

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de retrait d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 8

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-08-16-016

Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence
hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à MEYZIEU
(69330) - 3bis-5, avenue des Pays-Bas.



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU–69-2017-08-16 - du **16 AOUT 2017**
portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
sise à MEYZIEU (69 330) – 3bis-5, avenue des Pays-Bas

Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 631-8-1 à R 631-26-1, modifiés par le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale, pris pour application de l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales et du ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives de dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,

Vu l'instruction du 29 mai 2016 relative aux conditions de mise en œuvre du marché public relatif à l'ouverture de places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social pour un public en situation de grande précarité,

Vu la demande d'agrément d'ADOMA, futur exploitant dûment autorisé par le propriétaire, transmise par courrier électronique en date du 27 juillet 2017 pour une résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général,

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au troisième alinéa l'article L631-11 du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise à MEYZIEU 69 330 – 3bis-5, avenue des Pays-Bas, d'une capacité de 69 chambres correspondant à 100 places, appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104, avenue de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président.

Article 2

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics désignés par les services de l'État ou le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Article 3

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Les dispositions de l'article R631-22 du code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du marché sus-cité seront respectées pour la fixation du prix des nuitées applicable.

Article 4

Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens. Ils mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Ils informeront le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et les services de sécurité publique des mesures prises pendant cette phase transitoire.

Article 6

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel en résidence à vocation d'habitation comme le stipule l'article R 631-9 du code de la construction et de l'habitation, les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues jusqu'à la visite de conformité des services de l'État en vue de contrôler les dispositions du présent arrêté.

Ainsi, une ou plusieurs personnes qualifiées et missionnées par l'exploitant devront assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur le site jusqu'à ladite visite.

Article 7

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de retrait d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 8

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,


Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-08-16-014

Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence
hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à
VAULX-EN-VELIN (69120) - 1, avenue d'Orcha.

PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU--69-2017-08-16 - du 16 AOUT 2017
portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
sise à VAULX EN VELIN (69 120) - 1, avenue d'Orcha

Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 631-8-1 à R 631-26-1, modifiés par le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale, pris pour application de l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales et du ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives de dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,

Vu l'instruction du 29 mai 2016 relative aux conditions de mise en œuvre du marché public relatif à l'ouverture de places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social pour un public en situation de grande précarité,

Vu la demande d'agrément d'ADOMA, futur exploitant dûment autorisé par le propriétaire, transmise par courrier électronique en date du 20 juillet 2017 pour une résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général,

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au troisième alinéa l'article L631-11 du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise à VAULX EN VELIN 69 120 – 1, avenue d'Orcha, d'une capacité de 69 chambres correspondant à 107 places, appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104, avenue de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président.

Article 2

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics désignés par les services de l'État ou le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Article 3

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Les dispositions de l'article R631-22 du code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du marché sus-cité seront respectées pour la fixation du prix des nuitées applicable.

Article 4

Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens. Ils mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Ils informeront le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et les services de sécurité publique des mesures prises pendant cette phase transitoire.

Article 6

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel en résidence à vocation d'habitation comme le stipule l'article R 631-9 du code de la construction et de l'habitation, les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues jusqu'à la visite de conformité des services de l'État en vue de contrôler les dispositions du présent arrêté.

Ainsi, une ou plusieurs personnes qualifiées et missionnées par l'exploitant devront assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur le site jusqu'à ladite visite.

Article 7

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de retrait d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 8

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-08-16-013

Arrêté préfectoral portant agrément de la résidence
hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise à
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400) - 445, avenue
Théodore Braun.

PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU--69-2017-08- 16 - du 16 AOUT 2017
portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
sise à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE (69 400) – 445, avenue Théodore Braun

Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 631-8-1 à R 631-26-1, modifiés par le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale, pris pour application de l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales et du ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives de dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,

Vu l'instruction du 29 mai 2016 relative aux conditions de mise en œuvre du marché public relatif à l'ouverture de places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social pour un public en situation de grande précarité,

Vu la demande d'agrément d'ADOMA, futur exploitant dûment autorisé par le propriétaire, transmise par courrier électronique en date du 20 juillet 2017 pour une résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général,

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au troisième alinéa l'article L631-11 du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - 69 400 - 445, avenue Théodore Braun, d'une capacité de 63 chambres correspondant à 93 places, appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104, avenue de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président.

Article 2

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics désignés par les services de l'État ou le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Article 3

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Les dispositions de l'article R631-22 du code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du marché sus-cité seront respectées pour la fixation du prix des nuitées applicable.

Article 4

Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens. Ils mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Ils informeront le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et les services de sécurité publique des mesures prises pendant cette phase transitoire.

Article 6

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel en résidence à vocation d'habitation comme le stipule l'article R 631-9 du code de la construction et de l'habitation, les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues jusqu'à la visite de conformité des services de l'État en vue de contrôler les dispositions du présent arrêté.

Ainsi, une ou plusieurs personnes qualifiées et missionnées par l'exploitant devront assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur le site jusqu'à ladite visite.

Article 7

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de retrait d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 8

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2017-09-04-005

Suddelegation-CG 20170904



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BC1_2017_02_16_23 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BC1_2017_02_16_23 du 27 février 2017 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, ATTACHÉ , chef du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la

garde

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chargée de l'ingénierie (intérimaire du chef de CEI de SAINT-PRIEST)
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BREZE Jean-Pierre, TSPDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- DILAS Daniel, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DOUSSOT Claude, TSCDD , responsable d'exploitation PAIS Genas
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- JAGER Stephane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordinateur VRU
- JULIEN Pierre-Eric, TSPDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SAURAT Jerome, TSCDD , responsable d'exploitation PCG CORALY
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATTISTINI Agnès, TSPDD , adjoint au chef de CEI de Dijon, en charge du CEI A38
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, TSDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL

- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valideur hiérarchique)

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 : L'arrêté du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 4 septembre 2017

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2017-09-04-006

Suddelegation-OSD 20170904

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n° PREF_DIA_BC1_2017_02_16_24 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement et dépenses par carte d'achat) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :

- ASTORGUE Olivier IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICEPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël IAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, ATTACHÉ , chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels

- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, ATTACHÉ , chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI exploitation :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine

SREI ingénierie :

- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON

- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :

- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :

- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Lyon :

- ANSELME Rachel, SACDD , chargée des affaires administratives

SREX Moulins :

- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 : Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BATTISTINI Agnès, TSPDD , adjoint au chef de CEI de Dijon, en charge du CEI A38
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, TSDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- DILAS Daniel, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- EXBRAYAT Solange, OPA , gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON

- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 6 : L'arrêté du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2017-09-04-007

Suddelegation-RPA 20170904



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BC1_2017_02_16_25 du 27 février 2017 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
 - DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- ASTORGUE Olivier IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël IAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, ATTACHÉ , chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY

- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine ()
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Amline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD , chargée de l'ingénierie (intérimaire du chef de CEI de Saint-Priest)
- BATTISTINI Agnès, TSPDD , adjoint au chef de CEI de Dijon, en charge du CEI A38
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- BREZE Jean-Pierre, TSPDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, TSDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DILAS Daniel, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DILIGENT Pierre-Jean, OPA , technicien de maintenance au PC de Moulins
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- EXBRAYAT Solange, OPA , gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- JAGER Stephane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane

- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- TISSIER Eric, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 4 : L'arrêté du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE